

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 24 janvier. — Le numéro du *National* de ce matin, 24 janvier, a été saisi aujourd'hui dans les bureaux de ce journal. L'article qui a donné lieu à cette saisie, a pour titre : *Du flagrant délit en matière d'impression et publication d'écrits*; il est signé ARMAND CARREL. Les deux chefs d'accusation sont la désobéissance à la loi et la provocation à la rébellion.

Voici l'article du *National* qui a motivé la saisie que nous annonçons.

« Il ne sera pas dit qu'un régime qui intenterait les absurdes, les innombrables procès dont rongissent nos tribunaux, qui permettrait la confiscation de détail exercée sur notre propriété par les agens de la poste, et par le parquet, un régime sous lequel les écrivains seraient flétris, en attendant jugement, par leur accouplement avec des escrocs, ou tués à petit bruit par les miasmes pestilentiels de Sainte-Pélagie, pourra s'enrichir encore d'un arbitraire illimité qui s'intitulera la jurisprudence du flagrant délit. Un tel régime ne s'appellera pas, de notre consentement, la liberté de la presse, une usurpation si monstrueuse ne prendra pas. Nous serions coupables de le souffrir, et il faut que ce ministère sache qu'un seul homme de cœur, ayant la loi pour lui, peut jouer à chances égales sa vie contre celle non-seulement de sept ou huit ministres, mais contre tous les intérêts, grands ou petits, qui se seraient attachés imprudemment à la destinée d'un tel ministère : c'est peu que la vie d'un homme tué furtivement au coin de la rue dans une émeute; mais c'est beaucoup que la vie d'un homme qui serait massacré chez lui par les sbires de M. Périer, en résistant au nom de la loi : son sang crierait vengeance. Que le ministère ose risquer cet enjeu, et peut-être il ne gagnera pas la partie.

« Le mandat de dépôt, sous le prétexte de flagrant délit, ne peut être décerné légalement contre les écrivains de la presse périodique, et tout écrivain pénétré de sa dignité de citoyen, opposera la loi à l'illégalité, et la force à la force. C'est un devoir : ADVIENNE QUE POURRA. »

## BELGIQUE.

Gand, le 26 juillet. — Voici quelques détails sur l'affaire de M. Steven. (V. n<sup>o</sup> d'hier.)

M. Steven a été amené en voiture, accompagné par deux militaires.

Le président du conseil de guerre lui a adressé cette première question :

« Quel a été votre but en imprimant tels et tels articles ? » Réponse : D'éclairer le public. Une seconde question : « Quel intérêt aviez-vous à publier sans cesse des articles en faveur des hollandais contre les Belges ? » n'a pas reçu de réponse, et M. Damman n'a pas passé plus loin son interrogatoire.

M. Gérard a donné alors lecture de l'acte d'accusation traduisant M. Steven devant le conseil de guerre, comme accusé d'avoir par des écrits imprimés, excité à la désobéissance et à la désertion et d'avoir publié un appel fait à notre armée par un officier ennemi (Cloeren.)

L'accusation a été soutenue par l'auditeur, qui a conclu à la peine de mort d'après l'article 65 du code pénal militaire.

Les défenseurs de l'accusé, MM. Van Hullen, Mettepenninghen et Rollin ont ensuite pris successivement la parole; ils ont d'abord examiné la question de compétence. Leur système de défense a à peu près celui-ci. Ils ont contesté la légalité

de la mise en état de siège de Gand, qui n'a été déclarée que par un simple arrêté du général Nielon, approuvé il est vrai, par le roi; mais cette saction n'a été connue qu'à l'audience même, d'où résulte irrégularité dans la promulgation d'un arrêté auquel on veut donner force de loi.

Pour défendre les articles incriminés, ils ont dit que les uns étaient extraits de l'*Emancipation*; de l'*Indépendant* et de la *Gazette de Gand*; et que les auteurs des articles étaient MM. Froment et Michel Brialmont, et que cette déclaration du nom des auteurs, déchargeait l'éditeur de toute responsabilité.

Enfin, ils ont soutenu que l'arrêté de décembre 1811 et le code pénal militaire invoqués par l'accusation, étaient de nul effet comme en contradiction avec la constitution.

C'est en vertu de l'article 65 § 2 du code pénal militaire que M. Steven a été condamné, comme coupable d'avoir répandu, au moyen de sa feuille, des nouvelles séditieuses.

Bruxelles, le 27 janvier. — Hier, MM. les généraux comte Belliard et Desprez, chef de l'état-major, ont en l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

S. M. a travaillé ensuite dans son cabinet avec MM. les ministres de la guerre et des affaires étrangères.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 janvier. — La séance est ouverte à midi et demi.

Il est fait rapport sur le projet qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 2,300,000, pour subvenir aux besoins du mois de février. La commission conclut à l'adoption. La discussion est remise à demain.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. de Robaulx et Seron, relative à l'enseignement primaire.

M. Milcamps pense que la matière est trop vaste pour être discutée en ce moment; il attendra le projet annoncé par le gouvernement. Il paraît que la loi ne devrait disposer que pour l'enseignement universitaire et quelques établissements spéciaux. Établir des écoles gratuites serait établir le monopole. Il votera contre la prise en considération.

M. Mary dit qu'il est des dépenses qui, alors qu'elles sont bien appliquées, sont productives et fécondes. De ce nombre sont celles qu'exige l'instruction primaire et gratuite, qui est une dette de l'état, et qui ne doit consister d'ailleurs que dans le procédé mécanique et tout matériel pour apprendre à lire, écrire et calculer. Il le prouve en suivant l'homme dans les diverses positions de la vie publique et privée. En la répandant, on diminue les exemples du crime, puisqu'en France, plus des trois cinquièmes des accusés traduits devant les cours d'assises en 1829 et 1830, ne savaient ni lire ni écrire. Il donne la situation de l'enseignement primaire en Belgique, avant nos commotions politiques. Huit p. c. de la population, dont un tiers admis gratuitement, participait à cette instruction. On y comptait près de 2,000 écoles communales. Il voudrait trouver dans des méthodes rapides le moyen de former des élèves en peu de mois, puisque les deux tiers d'entr'eux ne suivent pas les écoles pendant l'été. Quant à l'instruction religieuse, les ministres du culte devraient, dans l'intérêt du dogme, être seuls appelés à la donner. Telle qu'elle est conçue, la proposition n'aurait pas son adhésion, mais il en admet la prise en considération, parce qu'elle pourra être amendée par les sections, qu'elle prouvera à la classe indigente, qui forme le huitième de notre population, que l'état ne veut pas lui dénier l'accomplissement d'un important devoir, et qu'enfin le ministère qui a fait déjà rédiger par une commission spéciale un projet de loi sur l'instruction primaire, aurait intérêt à le présenter de suite, sans attendre la confection de ceux sur l'enseignement moyen et supérieur qui en sont indépendans.

M. Dumortier parle contre la prise en considération. Il s'attache à démontrer que l'état actuel de l'instruction primaire est plus favorable qu'on ne croit, que le plan que les auteurs de la proposition voudraient voir adopter entraînerait à des dépenses de plusieurs millions, et qu'il établirait une répartition injuste à l'égard des communes les plus peuplées.

Il est d'avis que le gouvernement doit se borner à venir au secours des communes pauvres, et qu'il a plutôt à s'occuper des études philosophiques. Il rejettera la prise en considération et attendra le projet du gouvernement.

M. Gendebien votera affirmativement. Je dois, dit-il, protester d'abord contre ce qui a été dit par M. Seron contre la révolution de 1789. C'est le devoir d'un fils envers son père. Oui, en 89, mon père eût le malheur, comme son fils, de se trouver à la tête de la révolution. Tous deux nous en sommes sortis purs, tous deux nous y avons perdu une partie de nos moyens d'existence. Alors, comme en 1830, la révolution était toute populaire. Comme aujourd'hui, des intriguans ont fait repentir les patriotes de les avoir connus. On a cité le crime de Van Krieken. Je dois le dire, mon père, alors président des états-généraux, proposa que l'assemblée et toutes les autorités du pays restassent en permanence jusqu'à ce que le crime fût puni.

Lorsqu'une nation voit son président faire une telle proposition en pleine assemblée, je la crois lavée d'un crime qui d'ailleurs n'avait été commis que par quelques individus.

Je ne sais si je serais d'accord avec MM. de Robaulx et Seron, s'il s'agissait de discuter leur proposition en détail, mais je le suis sur le principe. Je n'y ai jamais vu de monopole. Si le gouvernement paie l'instruction religieuse, en allouant des traitemens aux ministres des cultes, pourquoi ne paierait-il pas l'instruction civile? Si l'instruction civile n'est pas salariée, l'instruction religieuse s'emparera du monopole de toutes deux. C'est ce que je veux éviter, et je suis guidé en cela par les principes même de l'union que l'on invoque sans cesse, principes qui ont renversé Guillaume, et que je veux maintenir.

M. A. Rodenbach cite des faits pour prouver que l'état de l'instruction primaire est plus favorable en Belgique qu'en France.

M. Hélias pense que les renseignemens manquent et que la question exige le plus mûr examen. Il rapporte que dans le district de Gand, les écoles primaires comptent 1,300 élèves sous l'ancien gouvernement et qu'elles en comptent 1,727 depuis la révolution. Il craint que l'adoption du projet ne donne lieu qu'à établir autant de sinécures que de professeurs. Il votera contre la prise en considération.

M. Seron : Je méprise les injures, mais j'en puis empêcher de répondre à quelques-uns des préopinans, qui ont dénaturé mes intentions. Je suppose que les réformes de Joseph II aient été contraires à la *joyeuse-entrée*, il n'en est pas moins vrai que le ressort que l'on faisait agir pour soulever le peuple consistait à dire que ce prince en voulait à la religion. C'est alors qu'on colportait des pétitions, où l'on signait pour que la religion et la constitution restassent dans leur entier. Et quelques temps après, les anciens états s'érigèrent en souverains de la nation et rejetèrent l'élection populaire. Ces faits ne prouvent-ils pas que le peuple subissait alors le joug de l'ignorance. On a opposé le nom de plusieurs victimes de la révolution française, à celui de Van Krieken que j'avais cité.

Nos honorables collègues croient-ils avoir outragé la France en citant des crimes qu'elle a déplorés plus tard? On ne m'a rien répliqué sur le mandement de l'archevêque de Malines contre la souveraineté du peuple. Nous répondrons à quelques points de l'éloquent discours de M. Vilain XIII. Il a prétendu que nous avions voulu jeter le blâme sur les catholiques belges; il n'en est pas un mot dans notre discours. Nous voulons respecter leurs vertus quand ils en ont, les prendre ou les citer pour exemple, mais nous ne voulons pas qu'ils se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Les fanatiques et les superstitieux, ceux-là ne sont pas des nôtres. On conçoit des craintes sur le mode d'enseignement et d'admission; elles sont puériles, puisque la loi doit régler ces points. On trouve que la proposition donnera lieu à de trop grands frais. Il est de petites communes rurales où les appointemens des professeurs pourront être moindres que de 100 florins.

M. Angillis : On s'est plaint de la trop grande influence des prêtres. Est-ce à ceux qui aiment la révolution à s'en plaindre? aurait-elle réussi sans cette influence? La preuve du contraire, c'est que les ennemis de la révolution font les plus grands efforts pour la détruire; mais ils n'y réussiront jamais. Le gouvernement, au lieu de la combattre, devrait tâcher de la faire servir au maintien de son autorité et des lois. Nous pensons en Flandre qu'il est impossible de séparer l'instruction primaire de l'instruction religieuse. Si l'une est destinée à guider l'esprit des enfans, l'autre doit servir de frein à leurs mauvais penchans. Je pense qu'il convient de laisser l'initiative au gouvernement. S'il ne nous présente pas un projet en temps utile, j'aiderai ceux des honorables membres qui en présenteront un eux-mêmes.

M. de Robaulx : La violence de certaine homélie m'oblige à rompre le silence. M. Ch. Vilain XIII a prétendu que j'avais injurié les catholiques; je n'en ai pas eu la pensée. Il fait l'éloge d'un curé de campagne, qu'il se plaît à décorer de toutes les vertus, même de la continence et de la sobriété. Il ne songe pas que s'il y eut des Fénelon, il y eut aussi des Sixte V. Ceux qui se déclarent si solennellement ultramontains, veulent-ils bien l'instruction? Oui, mais comme dans les états du pape. Aussi les frères ignorans pullulent-ils déjà en Belgique, et on a soutenu que l'instruction devait être dirigée par des catholiques, là où la majorité de la nation est catholique.



Ne sommes-nous pas près alors d'un gouvernement tout catholique? Vous redoutez de voir rompre l'harmonie entre les citoyens, et vous entrez dans une sainte colère contre deux collègues bien inoffensifs. Quoi! vous êtes catholiques, et vous vous emportez! (rires mêlés de murmures.) On ne veut pas d'instruction, ou on en veut le monopole; pauvre Belgique. Vous avez besoin de lumières et vous ne voulez pas le croire.

MM. Eug. Desmet, De Terbecq et Huelens parlent contre la prise en considération.

MM. Seron et de Robaulx ont quitté la salle.

M. Van Meenen s'oppose à la prise en considération, parce qu'il prévoit l'impossibilité de faire avant le premier juillet une loi sur l'enseignement, attendu les nombreux travaux de la chambre. Il désapprouve les opinions renfermées dans le développement de la proposition. Il pense que la prise en considération ne ferait que paralyser les efforts que l'on fait en ce moment pour rétablir l'enseignement primaire, il votera en tous cas utile pour des subsides là où ils sont nécessaires.

La clôture est demandée de toutes parts.

MM. Delehaye, Destouvelles, Dehaerne et Pirson s'y opposent. Elle est enfin prononcée.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole et s'exprime ainsi :

« Si je n'ai point émis d'opinion dans cette discussion, c'est parce que j'avais eu l'honneur de déclarer à la chambre, qu'une commission spéciale, nommée par le gouvernement, s'occupait avec beaucoup de zèle et de soin de la confection d'un projet de loi général sur l'instruction publique. Dès-lors, il est évident que la question soulevée hier et aujourd'hui était sans objet. Quand le gouvernement présentera son projet, il sera entouré de tous les documents dont la chambre a besoin. Je ne me prononcerai donc en aucune manière dans cette discussion, et je demande l'ajournement jusqu'à la présentation du projet dont il s'agit. Je regrette que l'assemblée ait consacré deux séances à une discussion inutile, et je crains que, s'il en survient encore de semblables, nous ne soyons obligés de recourir à de nouveaux crédits provisoires. »

La clôture! la clôture!

M. l'abbé de Haerne: Je m'oppose à l'ajournement, parce que d'après l'art. 37 du règlement, cette question ne vient qu'après celle de la prise en considération.

M. Lebeau: Je demande la parole.

M. Julien: Mais la discussion est fermée. (Agitation.)

M. Lebeau: Je demande la parole sur la position de la question. L'art. 37 du règlement porte: « Si la proposition est appuyée par cinq membres au moins, la discussion est ouverte, et le président consulte la chambre pour savoir si elle prend en considération la proposition qui lui est soumise, si elle l'ajourne, ou si elle déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » Eh bien! je demande formellement l'ajournement de la proposition, et je me fonde sur ce que M. le ministre de l'intérieur nous annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi complet, et entouré de tous les documents dont nous avons besoin. De cette manière, nous ne rejetons pas la proposition, nous rendons hommage à l'intention de ceux qui en sont les auteurs, et nous ne blessons aucune opinion. Je ferai remarquer d'ailleurs que, d'après l'art. 24 du règlement, la question d'ajournement doit être mise aux voix la première.

M. Dumortier: Je demande la question préalable, c'est-à-dire que la chambre décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. H. de Broukerre: C'est une chose singulière que d'entendre demander la question préalable quand la discussion est épuisée. Il en est de même des propositions de MM. de Thieux et Lebeau, car c'est la question sur laquelle nous parlons depuis 2 jours. Je demande que M. le président suive la marche tracée par le règlement.

M. Lebeau: Je demande la parole.

M. d'Osschmidt: Vous l'avez déjà eue deux fois.

M. Lebeau: J'y renonce. (On rit.)

M. Devaux: On vous a dit que l'art. 37 du règlement ordonne de mettre aux voix la prise en considération, l'ajournement, ou bien la question de savoir s'il n'y a pas lieu à délibérer. Mais personne ne peut nier qu'on a le droit de demander qu'on mette d'abord aux voix l'une ou l'autre des questions, car autrement si vous votez en premier lieu sur la prise en considération, et que vous preniez en considération, il faudra ensuite mettre aux voix l'ajournement; si vous ne prenez pas en considération, il faudra encore mettre aux voix la question d'ajournement. D'après l'art. 24 du règlement, c'est l'ajournement qui doit être le premier mis aux voix. (Dénégations.) A quoi bon ces murmures, messieurs! Si j'ai tort vous me répondez, je déclare quant à moi, que je suis contraire à la proposition de MM. de Robaulx et Seron; mais je ne suis pas assez partial pour vouloir exclure la discussion du fond que je propose de réserver, d'ajourner jusqu'à la présentation de la loi sur l'instruction publique. Je demande que M. le président mette d'abord aux voix l'ajournement.

M. Van Meenen: Se prononce contre l'opinion du préopinant.

M. Despitte: « Le président consulte la chambre pour savoir si elle prend en considération la proposition qui lui est soumise. » Je m'arrête là; voilà où nous en sommes. (Rire général.)

M. Julien se prononce contre l'opinion de M. Lebeau, il cite le règlement et demande que l'on vote sur la question comme l'a posée M. le président.

(La clôture, la clôture.)

M. Devaux: Je ne ferai qu'une seule question à l'assemblée. Si on met d'abord aux voix la prise en considération, comment ceux qui veulent l'ajournement voteront-ils? (Murmures.)

L'assemblée décide qu'elle votera d'abord sur la prise en considération.

On fait l'appel nominal.

Ont voté contre la prise en considération :

MM. Angillis, Boucqueau, Brabant, Cols, Coppeas, Coppieters, de Foere, de Gerlache, de Haerne, Delehaye, Delafaille, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Deneef, de Roo, de Socus, de Smet, de Terbecq, Dewitte, de Woelmont, Dubus, Dumortier, Hélias d'Uddeghe, Hye Hoys, Jacques, Lebeau, Lebeque, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel d'Haneel, Otislagers, Osy, Postvliet, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Serruys, Thienpont, Uens, Vanderbelen, Van Innis, Van Meenen, Verdussen, Vergauwen, Verhaegen, Ch. Vilain XIII, Hyp. Vilain XIII, Vuylsteke, Devaux; ensemble 53 membres.

Ont voté pour :

MM. Barthélemy, Corbisier, Dautrebande, Davignon, H. de Brouckere, Desmanet de Biesne, Destouvelles, Dumont, Duvivier, Fleussu, Gendebien, Jamme, Jaminé, Jonet, Julien, Lardinois, Mary, Pirmez, Pirson, Raimackers, Watlet, Zoude, d'Hoffschmidt et Bourgeois.

La prise en considération est rejetée par 53 voix contre 24.

La séance est levée et remise à demain pour le développement de la proposition relative aux biens des fabriques, le rapt des pétitions et la discussion du crédit à allouer au titre de la guerre.

Nous avons annoncé hier qu'une convention du 23 janvier venait de faire disparaître les difficultés qui s'étaient élevées relativement à la négociation des forteresses. La France craignait que les autres puissances ne voulussent continuer une espèce de suzeraineté et se réserver le droit d'inspection sur les forteresses qui resteraient debout en Belgique, au même titre qu'elles avaient exercé cette inspection sur les forteresses de l'ancien royaume des Pays-Bas. Les puissances reconnaissent aujourd'hui de la manière la plus satisfaisante pour la Belgique et pour la France qu'elles n'ont entendu se réserver aucun droit à cet égard, et que la souveraineté de la Belgique sur ces forteresses reste entière et complètement indépendante. (Mémorial.)

— On nous assure que dans le traité relatif à la démolition des forteresses, notre monarque est désigné sous le nom de Léopold I<sup>er</sup>, roi des Belges.

— Les bruits les plus ridicules, les intrigues les plus pitoyables sont répandus et employés depuis quelques jours pour inquiéter le public: samedi dernier, quelques personnes se montraient au bal du grand concert une prétendue proclamation du prince d'Orange; lundi, pendant la nuit, on a semé dans quelques rues des cocardes hollandaises; hier on disait que toute l'artillerie avait dû partir en hâte pour Gand; que les généraux d'Hoogvoorts, d'Hane, Niellon avaient pris la fuite; enfin, depuis deux ou trois jours, on nous annonce le matin un mouvement orangiste pour la nuit, et la nuit se passe paisiblement. Tous ces mensonges, toutes ces petites trames n'ont en d'autre but que d'éveiller l'attention de l'autorité. Tous les soirs, M. le commandant de la place fait circuler dans les rues de nombreuses patrouilles, et l'on dit que la troupe dans les casernes a l'ordre de se tenir prête à prendre les armes en cas de besoin, au premier avis. Ces mesures de précaution sont inutiles, sans doute, mais on ne peut que les approuver. (Belge.)

— Les nouvelles d'Anvers ont confirmé les bruits qui couraient avant-hier en ville: les soldats consignés dans leurs casernes, et le changement répété du mot d'ordre, donnent la mesure des craintes qu'avait conçues l'autorité. A la vérité, le Journal du Commerce tourne la chose en ridicule; excellent moyen, comme on sait, d'endormir les optimistes et de jeter de l'odium sur ceux qui veillent: mais son correspondant de Gand, moins discret que lui, après avoir rendu compte du procès de M. Stéven, nous envoie la menace de rira bien qui rira le dernier; tandis qu'un autre journal regrette fort de ne pouvoir prouver combien la restauration nous serait avantageuse. (Indépendant.)

LIÈGE, LE 28 JANVIER.

La chambre des représentants a voté hier le crédit demandé par le ministre de la guerre pour le mois de février.

— Nous venons d'apprendre par lettre particulière, que tous les chefs des associations politiques, dans les légations de Rome, sont convenus, en conséquence d'un avis que leur donnait M. de St-Aulaire, ambassadeur de France à Rome, de déclarer qu'ils étaient prêts à écouter les ordres du Pape. (Cour)

— Des arrêtés royaux, du 23 janvier, portent

M. Henri Nagels, commis des postes est nommé directeur des postes à Audenaerde; en remplacement de la dame veuve Verspieren, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Napoléon-Alexandre-Louis-Amand-François Renoz, capitaine d'état-major, est nommé directeur des postes à St-Nicolas, en remplacement de la dame veuve Condeville, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Joseph Termonia est nommé directeur des postes à Soignies, en remplacement du sieur Remy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Un arrêté royal du même jour contient ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Une prime de vingt florins est accordée à tout homme qui prendra un engagement de six ans dans l'arme des cuirassiers, s'il est trouvé apte au service de cette arme.

2. Pareille prime est accordée à tout soldat des régiments de cavalerie légère, qui voudrait prendre un engagement de six ans dans les cuirassiers, s'il est trouvé apte au service de cette arme.

3. Cette prime leur sera payée à leur arrivée au corps, et après la visite de l'officier de santé, qui constatera de leur aptitude au service.

— On lit dans une lettre particulière de Paris:

« L'opinion des habiles politiques de notre capitale c'est que le printemps prochain verra les affaires de l'Europe se régler dans un congrès; les puissances du Nord s'interrogeront et l'état intérieur des nations, que l'on peut appeler *peuples de mouvement*, sera l'objet des plus grandes méditations. Les hommes habitués à juger de haut les affaires pensent que toutes les chances de guerre ne résident que dans notre turbulence et nos dissensions nationales. »

« On disait hier que la diplomatie autrichienne avait adressé quelques plaintes au cabinet français, en prétendant que c'était de Paris qu'étaient émanées les insinuations qui agitent l'Italie centrale. »

« Notre bourse agit meilleure, mais elle est bien variable. »

« Les détails des faits de province, présentent quelques sinistres; mais l'ensemble, pris dans le sens de l'industrie et de la tranquillité, est fort rassurant. »

« Le monde politique de Paris est en violente émotion; mais cela ne va pas au-delà de la discussion. »

« On mande des frontières d'Espagne que la formation d'un camp à Badajoz a été déclarée. Plusieurs régiments espagnols sont déjà réunis dans les environs de la ville; la force de ce camp est portée à dix mille hommes. »

— L'empereur de Russie a quitté ou est sur le point de quitter sa capitale pour se rendre à Berlin.

— A Posen, on a attaché au pilori les noms de tous les officiers qui, à l'époque de la révolution polonaise, abandonnèrent leurs postes pour aller combattre dans les rangs des insurgés; parmi ces noms se trouve celui du général Uminski. Quant qu'un factionnaire soit placé nuit et jour auprès de ce pilori, on ne l'a pas moins trouvé un de ces matins couronné de fleurs. On remarque, en outre, qu'un très grand nombre de citoyens, en passant devant le pilori, ne manquent jamais de se découvrir.

— On annonce que M. le colonel d'artillerie de Fock vient de résoudre dans son usine à fer, près St. Pétersbourg, un problème de métallurgie fort important, celui d'opérer la fonte des minerais de fer dans les hauts fourneaux, en employant comme combustibles le bois de chauffage, sans l'avoir préalablement réduit en charbon. Si la nouvelle est vraie, et si l'on peut faire connaître en France la manière de se servir d'un procédé jusqu'ici impraticable, ce sera rendre un grand service à nos maîtres de forge, qui emploient pour la plupart le charbon de bois, et qui pourraient ainsi simplifier leur mode de fabrication, en le débarrassant de manipulations dispendieuses.

DU REJET DE LA PROPOSITION DE MM. SERON ET ROBAULX.

La proposition de MM. Seron et de Robaulx, tendant à l'organisation de l'enseignement primaire, vient d'être rejetée par la chambre des représen-



tant. Une forte majorité s'est élevée contre la prise en considération du projet. Nous regrettons beaucoup que l'on n'ait pas mieux apprécié la nécessité de rétablir promptement, mais sur des bases plus libérales et plus conformes aux principes de tolérance universelle, les écoles que la révolution a fait tomber ou qu'elle a rendues désertes.

Mais aussi, il n'était pas possible de trouver des défenseurs plus maladroits de la liberté de l'instruction, (qu'ils ont contribué à fonder), que les honorables députés qui ont présenté le projet à la sanction de leurs collègues. Au lieu de chercher à se concilier l'esprit de ceux dont ils invoquaient l'appui, au lieu de se borner à exposer et à développer les bienfaits de l'instruction et la nécessité de la réorganiser, ils ont agité les esprits en invoquant à l'appui de leur proposition les souvenirs d'un passé qu'ils ont mutilé et tronqué à plaisir pour le faire servir d'instrument à leurs vues. MM. Seron et de Robaulx n'ignoraient pas que beaucoup de préventions, fondées ou non, avaient accueilli la présentation de leur projet; ils n'ignoraient pas que la partie catholique de la chambre était peu disposée à traiter en ce moment un sujet aussi important et qui touchait aux intérêts les plus délicats de la société.

Dans cette conjoncture, il fallait surtout chercher à rassurer les hommes méticuleux sur les conséquences de la loi présentée. Un langage décent, exempt de récriminations contre le passé, de craintes non fondées pour l'avenir, par surtout de toute injure, eût mieux servi la cause de MM. de Robaulx et Seron que la violente philippique qu'ils ont rédigée de concert contre le clergé et les patriotes Brabançons de 89.

Il semble, d'après leur conduite, (car il est à remarquer qu'ils étaient absents lors du vote) qu'ils n'aient cherché qu'à mettre une arme de plus dans les mains des ennemis de la révolution; il semble qu'ils aient voulu dénoncer comme éminemment rétrograde et contraire aux besoins de la civilisation, la marche de la majorité de nos députés, pour que dans la suite, l'opposition ait un argument de plus à faire valoir en faveur du système taquin et tracassier qu'ils ont adopté.

Mais ils se trompent étrangement, ces messieurs, s'ils croient être parvenus à jeter, par cette tactique, de la défaveur sur la majorité de leurs collègues. Le gouvernement s'occupe lui-même de la confection d'un projet d'organisation de l'enseignement public et quand ce travail sera achevé et soumis aux délibérations de nos représentants, nous sommes certains que la chambre s'empressera de seconder les vues d'un pouvoir qu'elle sait être animé des intentions les plus loyales et les plus philanthropiques. Car, il n'est pas un seul membre de la majorité qui ne doive convenir qu'il est temps de relever l'instruction publique et de faire quelque chose en faveur du peuple qui a vaincu aux barricades. Mais ce qui est différé n'est point perdu et nous croyons qu'il ne s'écoulera pas un long-temps avant que le gouvernement fasse lui-même ce que MM. Robaulx et Seron auraient voulu voir se réaliser dès aujourd'hui.

La foule s'est portée hier encore à la représentation de M. Bosco Quoique l'on ne dut commencer qu'à 6 heures, on ouvrit les portes à trois. Une demi heure après, la salle était comble, et l'on dut refuser un très grand nombre de billets. Une salve d'applaudissements a accueilli l'arrivée de M. Bosco, qui, avec son incomparable adresse, a opéré des métamorphoses, a fait paraître et disparaître différents objets au gré de sa volonté. Un des nouveaux tours qui ont paru faire le plus de plaisir au public, est celui des coups de fusils tirés contre l'habile escamoteur, qui rattrape les balles dans sa main. On a été si satisfait de l'artiste, qu'à la fin de la séance, il a été redemandé. M. St. Victor est venu annoncer que M. Bosco donnerait lundi une nouvelle représentation.

Nous ferons remarquer que c'était hier la 2<sup>e</sup> représentation donnée par M. Bosco au bénéfice des indigènes. De pareils traits n'ont pas besoin d'éloges.

Le tribunal de simple police dans son audience du 20 janvier courant, a prononcé les condamnations suivantes:

- 1<sup>o</sup> Un florin d'amende et en cas de non paiement un jour de prison, pour dépôt de cendre sur la voie publique.
- 2<sup>o</sup> Deux fls. 36 c. pour dépôt de bois, id.
- 3<sup>o</sup> Un florin et en cas de non paiement un jour de prison, pour jet de cendres.
- 4<sup>o</sup> Idem.
- 5<sup>o</sup> Idem.
- 6<sup>o</sup> 50 cents et pour injures simples.

## PROVINCE DE LIÈGE. — Fermeture des Barrières

Le gouverneur de la province de Liège, Vu la lettre de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées en date du 28 de ce mois, arrête:

La fermeture des barrières établies sur toutes les routes de cette province aura lieu à dater de demain, 29 du courant, à minuit.

Les barrières resteront fermées pendant tout le tems du dégel, jus qu'à ce que le raffermissement du pavé permette le roulage. Leur ouverture sera annoncée par les journaux.

Les exemptions comprises et déterminées dans les arrêtés pris pour la fermeture des barrières pendant les années précédentes, sont maintenues.

Ces arrêtés sont affichés à chaque bureau de barrière. A Liège, le 28 janvier 1832.

## GARDE CIVIQUE. — Premier Ban.

M. le gouverneur de la province de Liège, a adressé à MM. les commissaires de district et les bourgmestres des communes, le 20 janvier, la lettre suivante:

Messieurs, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 29 décembre dernier, j'ai procédé publiquement le 18 de ce mois, au tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les divers bataillons du 1<sup>er</sup> ban de la garde civique de cette province pourront être successivement mis en activité.

Voici quels ont été les résultats de ce tirage: Le bataillon A, composé des gardes des cantons de justice de paix d'Aubel et de Heive, plus, de ceux des communes de Baelen, Henri-Chapelle et Welkenraedt, a obtenu le numéro 1<sup>er</sup>, et sera conséquemment le premier à mettre en activité.

Le bataillon B, composé de gardes des cantons de justice de paix d'Avenue et de Landen, plus, de ceux des communes de Celles, Limont, Boelhe, Ligney, Donceel, Bonévistier, Grandlaxhe, Hollogne-sur-Geer, Viemme, Omal et de Darion, a obtenu le numéro 7, et sera le septième à marcher.

Le bataillon C, composé des gardes du canton de justice de paix de Bolegnée, de ceux du canton de Waremme, moins les communes réunies au bataillon B, et des gardes des communes du canton de Hollogne-aux-Pierres ci-après indiquées:

Grâce-Montegnée, Hollogne-aux-Pierres, Moulalle, Jennelle, Kemexhe, Roloux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Velroux, Voroux-Goreux, Crisnée, Hognoul, Villers l'Évêque, Thys, Fize-le-Marsal, Oleur, Fréroux, Loncin, Awans et Fooz, a obtenu le numéro 4, et sera le quatrième à mettre en activité.

Le bataillon D, composé des gardes des cantons de Dalhem et de Glons, a obtenu le numéro 6, et sera le sixième à marcher.

Le bataillon E, composé des gardes des cantons de Fléron, Louvegué, Scraing et Hollogne, moins les communes de ce dernier canton réunies au bataillon C, a obtenu le numéro 2, et sera le deuxième à mettre en activité.

Le bataillon F, composé des gardes des cantons de Spa et Limbourg, moins ceux des communes de Baelen, Henri-Chapelle et Welkenraedt réunies au bataillon A, a obtenu le n<sup>o</sup> 5, et sera le cinquième à marcher.

Enfin, le bataillon G, composé des gardes des cantons de Stavelot, Ferrières et Nandrin, a obtenu le numéro 3, et sera le troisième à mettre en activité.

Je vous prie, messieurs les bourgmestres, de faire connaître ces résultats aux gardes domiciliés dans vos communes respectives, et de leur rappeler que, conformément à l'art. 6 de la loi du 29 décembre, le changement de domicile ne dispensera pas les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes de servir activement dans les compagnies auxquelles ils appartiennent au moment du tirage.

## Un arrêté de M. le gouverneur du 7 janvier porte

L'époque fixée par notre arrêté du 10 novembre 1829 pour l'élagage des haies et plantations situées le long des routes, est prorogée pour cette année seulement jusqu'au premier avril 1832.

Liège, le 28 janvier 1832.

## A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je prie M. le rédacteur de vouloir exprimer mes remerciements, par la voie de son journal, à MM. les Sociétaires de la Belle-Vue, à Saint-Laurent, pour les deux charretées de chauffage qu'ils ont mises à ma disposition pour les pauvres de ma paroisse.

Agréé, etc. N. FIVÉ, curé de Ste. Marguerite.

## TAXE DU PAIN A LIÈGE du 28 janvier.

Pain de seigle, 14 1/2 cents.  
Pain de ménage 27 cents.  
Pain moitié froment et moitié seigle 20 1/2 c.

## ARPEUTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention d'exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège, le 43 février prochain à dix heures du matin.

Liège, le 14 janvier 1832. TIELEMANS,

## ETAT CIVIL DE LIÈGE du 27 janvier.

Naisances : 5 garçons, 1 fille.

Décès 3 garçon, 4 fille, 3 hommes, 4 femme, savoir : Alexandre Joseph Gathy, âgé de 49 ans, tanneur, rue des Ecoiliers, époux de Jeanne Harzé. — Jean Baptiste Boucher, âgé de 28 ans, fourrier, à la première compagnie du bataillon d'artillerie. — Ida Raick, âgée de 83 ans, domestique, rue du Vertbois, veuve de Jean Joseph Toussaint.

## THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 29 janvier, abonnement courant, *Zampa ou la Française de Marbro*, opéra nouveau en trois actes à grand spectacle, précédé de la *Grande Dame*: vaudeville nouveau en deux actes; le spectacle sera terminé par les *Deux Divorces*, vaudeville comique.

Au premier jour la première représentation du *Quaker et la Danseuse*, vaudeville nouveau; le *Mort sous le scellé*, folie-parade de carnaval.

En attendant les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes sociétaires de l'Opéra Comique.

A l'étude: les *petites Danaïdes*, ou les 99 victimes, folie diabolique: *Robert-le-Diable*, opéra nouveau de Meyerbeer. On commencera à 5 heures très précises pour finir à dix. Les portes ouvertes à 4 heures.

Lundi 30 janvier, à la demande du public, une dernière représentation des expériences magiques de M. Bosco.

Grande séance de Magic égyptienne, intitulée: *Turandot ou l'Enigme*, en trois parties, composée de 30 pièces et se crets de physique amusante.

Dans cette représentation, aucune des pièces de la représentation précédente ne sera répétée, excepté les tours de gobelots pour commencer.

Première partie. — *Les Montres en prison*, scène comique.

Deuxième partie. — *La sentence de mort*, scène de l'Ours et le Pacha.

Troisième partie. — *Le Regas interrompu*, ou la *Cuisinée enchantée des Bohémiens*, etc.

L'affiche du jour donnera les autres détails.

S'adresser, pour la location des loges, quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 693.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### AVEC PERMISSION DES AUTORITÉS.

A l'amphithéâtre, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 317.

Aujourd'hui dimanche, 29 janvier 1832, les exercices intellectuels du célèbre CHIEN MUNITO.

M. Castelli aura l'honneur de donner une représentation, composée de différents jeux nouveaux.

La représentation aura lieu à 7 heures précises.

Prix des places: premières, 75 cents; secondes 50.

Les militaires et enfans ne paieront que moitié.

J. GROSFILS, maître à danser, a l'honneur de prévenir MM. et Mmes, qu'il donnera une REDOUTE, à son bénéfice, le 15 février prochain, à la Salle des Redoutes du Spectacle. 763

### SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Assemblée générale convoquée pour dimanche 29 janvier, de 11 à 12 heures, au local ordinaire. 765

Au GASTRONOME, Pont-d'Île, l'on reçoit chaque semaine pâtes de foie gras de Strasbourg et de différents gibiers, truffes fraîches, chevreuils, poulardes et dindes truffées et non truffées, faisans de Bohême, perdreaux rouges, jambons de Westphalie, pieds et cotelettes truffés, etc. 724

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Une DEMOISELLE au fait du commerce, peut se présenter au *Mouton Noir*, rue Neuvise, n<sup>o</sup> 952. 747

### GALOCHEs DE GOMME ÉLASTIQUE.

Ces galoches réunissent toutes les qualités désirables comme chaussure d'hiver, et sont parfaitement imperméables. Par leur élasticité, elles ne gênent aucunement le mouvement du pied, et comme elles se prêtent dans tous les sens, selon la forme des souliers ou leurs bottes, et qu'elles sont très-douces et minces, elles n'augmentent qu'insensiblement le volume du pied. La vibration, qui est propre à cette matière, empêche absolument le pied de glisser sur la neige et même sur la glace la plus unie. Elles ont encore l'avantage d'être très-durables, cédant aux obstacles que le pied rencontre en marchant, tandis qu'une semelle dure et raide doit s'user par la friction.

Le seul dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Île, n<sup>o</sup> 32.



**SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.**  
*Programme du grand CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné mercredi 1<sup>er</sup> février prochain, par L. HENCHENNE, professeur au conservatoire royal.*

**PREMIÈRE PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture d'Euryanthe, par Weber.
- 2<sup>o</sup> Air des Deux Nuits, chanté par M. Valgallier.
- 3<sup>o</sup> Air varié pour le cor, exécuté par M. Massart, professeur au conservatoire.
- 4<sup>o</sup> Le vieux Sergent, romance; paroles de Béranger, musique de M. J., chantée par M. Aug. Sansé.
- 5<sup>o</sup> Introduction et variations pour la flûte, sur une marche favorite, composées et exécutées par L. Henchenne.

**DEUXIÈME PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture du Siège de Corinthe, par Rossini.
  - 2<sup>o</sup> Air de Zampa, chanté par M. Aug. Sansé.
  - 3<sup>o</sup> Concerto de R. Kreutzer, exécuté sur le violon, par le jeune J. Massart, élève du conservatoire.
  - 4<sup>o</sup> Duo de Mazanillo, chanté par MM. Valgallier et Renaud.
  - 5<sup>o</sup> Bonheur de se revoir, fantaisie pour la flûte, composée par Talon, exécutée par L. Henchenne.
  - 6<sup>o</sup> Grand pot pourri sur des motifs de Tancredé, par Kuffner, exécuté par MM. les artistes et élèves du conservatoire, composant l'harmonie liégeoise.
- Le concert commencera à six heures précises. On peut d'avance se procurer des billets au prix de la souscription, rue du Pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 539, et le jour du concert au bureau.
- Prix d'entrée à 4 fl. 50 cents.

An *Fidèle Berger*, rue de l'Université à Liège, Ch. HUBERT, fils, confiseur, distillateur et limonadier, successeur de Ch. L. Hubert, a l'honneur de vous informer qu'il fait des Fromages à la glace de toute espèce, Meringues et pâtisseries de toute qualité. Son magasin est très-bien fourni de liqueurs du prix de 50 cents jusqu'à fl. 2 40 cents la bouteille, sirop de punch de Bruxelles, première qualité à fl. 1 25 cents le pot, Bichoff fin pour aromatiser le vin chaud Véritable élixir stomachique belge (dit Booneckamp à 75 cents la bouteille. Eau de Cologne, à 30 c. la fiole. 526

( ) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première séance à Liège, le huit décembre 1831, les propriétaires indivis d'une MAISON à porte cochère; portant le n<sup>o</sup> 500, avec jardin et dépendances, située à Liège, place St-Jacques, en feront faire la vente par licitation aux enchères publiques, le jeudi 16 février 1832, à dix heures du matin, devant Monsieur le juge de paix du quartier du Sud de cette ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, n<sup>o</sup> 794, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par ledit jugement.

On peut prendre connaissance dès à présent du cahier de charge et des conditions de la vente, tant chez ledit notaire qu'au bureau de ladite justice de paix, où il en est déposé une copie.

MAISON à LOUER de suite, quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 627. S'adresser place St-Barthélemi, n<sup>o</sup> 604. 766

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité chez PERET, rue Ste Ursule

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n<sup>o</sup> 320. 6

**ROUTE DE L'EMBLEVE,**

La commission des actionnaires mettra en adjudication publique, lundi 30 janvier, à dix heures du matin, par devant M<sup>e</sup> DOGNEE, notaire à Sprimont, la perception des BARRIÈRES, sur ladite route, savoir :

- Une demi barrière, à la Haye de Chêne.
- Une " au Hornay.
- Une " à Sprimont.
- Une " à Florzé.

Le cahier des charges est déposé chez le susdit notaire, ou l'on peut en prendre connaissance. 700

Fabrique de bijoux en or, quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 825. Les particuliers y sont servis au prix de fabrique. On répare, échange les vieux bijoux, et se charge des commandes.

A LOUER à des personnes tranquilles un beau et vaste QUARTIER, place St-Paul, n<sup>o</sup> 527. 767

( ) A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1<sup>er</sup> mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, où à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

A LOUER de suite un QUARTIER composé de trois places au rez-de-chaussée, deux au premier étage, chambre de domestique, cave et grenier. S'adresser n<sup>o</sup> 335 derrière le Palais au Pied de pierreuse. 694

H. J. BARTHOLOMÉ, rue Neuvise, n<sup>o</sup> 955, fabrique des nouvelles mesures en étain. 695

A VENDRE de très-beaux BOIS blancs, Peupliers de Canada et Ormes, propres à faire des plantations et élevés avec soin dans des pépinières. S'adresser chez Jean SURENNE, vis-à-vis de l'église, à Lixhe, près de Visé. 772

Indépendamment de la VENTE de LIVRES qui aura lieu lundi prochain, 30 courant, chez DUVIVIER, rue Velbruck, il y aura aussi une VENTE de MEUBLES et EFFETS; on y vendra un bon Cabriolet, un harnais complet, un tour en l'air, une quantité de robes anciennes en damas et coton, plusieurs schalls longs, etc., etc., trop long à détailler. Argent comptant. 774

( ) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Liège, le notaire PAQUE VENDRA définitivement aux enchères, en la maison de Lambert Rasquinet, placée devant l'église à Jupille, mardi 14 février 1832, à deux heures de relevée, une MAISON avec cour et écurie, sise sur la même place à Jupille, tenant d'un côté à Jh. Clemeur, de l'autre à une rue, et derrière à Jean Raskinet.

On demande de bons OUVRIERS ébénistes, chez BECK-STEINS, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 592. 776

( ) Beau QUARTIER indépendant à LOUER, rue Mont St-Martin. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

**Catalogue d'une belle collection de Livres.**

Parmi lesquels se trouvent : Les Œuvres de Pothier, Toullier, Pardessus, Sirey, Merlin, la Collection générale des lois et arrêtés et de jurisprudence, etc., etc., dont la VENTE aura lieu chez DUVIVIER, rue Velbruck, le mardi et jeudi, 7 et 9 février 1832, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez L. DUVIVIER, rue Sur-Meuse, n<sup>o</sup> 380, au prix de 5 cents. 779

( ) Le mercredi 1<sup>er</sup> février 1832, à 10 heures, au bureau de M. BOUHY, juge-de-paix, rue St-Jean-en-Isle, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> PAQUE, une MAISON, sise à Liège, rue sur la Fontaine, avec un jardin donnant sur le quai de la Sauvenière. S'adresser audit notaire.

Une DEMOISELLE âgée de 30 ans, sachant lire, écrire et compter, parlant le français, le flamand et l'allemand, étant au fait de la couture, soit pour linges, soit pour robes, ainsi que repasser, demande à entrer comme FEMME DE CHAMBRE, ou de confiance, ou lingère, dans une maison respectable. Elle est munie de bons certificats. S'adresser rue Sur-Meuse, n<sup>o</sup> 448. 782

**VENTE DE MEUBLES.**

Mercredi, 1<sup>er</sup> février 1832, à 2 heures, F. THONNARD VENDRA, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 743, une grande quantité de meubles, ustensiles, linges, habillements, etc. 780

**VENTE DE TABLEAUX.**

LA VENTE de tableaux que devait faire François THONNARD, à sa salle rue Féronstrée (local des Hospices) vendredi 27 janvier, est REMISE à mercredi 1<sup>er</sup> février, 9 heures précises du matin, et les objets seront adjugés à tout prix.

( ) Lundi 6 février 1832, à neuf heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, une MAISON faisant le coin des rues Fond-St-Servais et Salamande, cotée 474, à Liège; aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire dépositaire des titres.

A LOUER, pour être occupé de suite, PHOTEL de M. le comte d'Oultremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet donnant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardrie, à Liège.

(202) A LOUER présentement une MAISON, avec jardin, propre à toutes espèces de commerce, faubourg Sainte-Marguerite, n<sup>o</sup> 153, ci-devant occupée par la veuve Remacle BERNIMOLIN. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n<sup>o</sup> 800.

Le jeune LEONARD, élève de M. Rouma, prévient le public que le CONCERT donné à son bénéfice est fixé au 29 février prochain, à la salle de la Société d'émulation, où une liste de souscription est déposée. On peut aussi souscrire chez M. ROUMA, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 652. 732

On DESIRE acquérir une MAISON propre au commerce, s'adresser à M. RENOU, notaire, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. Le même notaire est chargé de PLACER soit sur hypothèque soit en acquisition d'immeubles 45,000 FLORINS. 758

**BOURLETS EN BALEINE.**

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue Pont d'Ile, n<sup>o</sup> 32.

**VENTE PUBLIQUE DE LIVRES.**

Lundi 30, mardi 31 janvier 1832 et jours suivants, à 2 heures, à deux heures très-précises, on VENDRA publiquement, chez DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe collection de LIVRES de jurisprudence, histoires, voyages, littérature, théologie, philosophie, sciences et arts, médecine, chirurgie, éducation, piété, classiques, etc., dont une grande quantité sont reliés avec soin, et parmi lesquels on trouve : Bossuet-Bourdaloue, Flechier, Lamennais, Briand, Walter-Scott. Lavater 600 gravures, Voltaire de formats divers, Condillac, Rousseau, Molière, Racine, Derot, Dupuis, Volnay, Boulanger, Corneille, Virgile, Parquet, Stael, Genlis, Sévigné, Riccoboni, Loaré, Daguesseau, Dupin, Toullier, Rogron, Pothier, St. Edme, Barthelemy, Anquetil, Guizot, Lascasse, Buret de Longchamps, Laharpe, Sismondi, Norvins, Jomini, Delille, Lesage, Larian, Jouy, Thomas, Duclos, Parny, Thénard, Alibert, Gall, Boyer, Laennec, Bayle, Beclard, Nodier, Boiteau, Noël, etc., etc., 12 à 1,500 autres bons ouvrages qu'il n'est pas trop long de détailler; le tout provenant de la bibliothèque de divers grands amateurs et d'échanges faits par les libraires Prodhomme et Canongette.

Il n'y aura pas de catalogue, mais on pourra examiner les livres qui seront venus chaque jour pendant toute la matinée jusqu'à l'heure de la vente. On pourra voir la première vacation dimanche 29, la matinée. Qu'on se le dise.

( ) Le lundi 20 février 1832, à deux heures après-midi à la requête des héritiers bénéficiaires de l'ingénieur Lepire et autres, le notaire PAQUE procédera pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle à Liège, à la VENTE aux enchères publiques.

- 1<sup>o</sup> D'une maison avec porte cochère, cour, remise, écurie et jardin entouré de murs, située à Liège, faubourg St-Marguerite, n<sup>o</sup> 348.
  - 2<sup>o</sup> D'une rente de 2 fls. 39 cents, due par les enfants de Mme de Rosen de Melen.
  - 3<sup>o</sup> D'une rente de dix setiers 7¼ ou 308 litrons 39 d'épeautre, due par Laurent Louwette de Momalle.
  - 4<sup>o</sup> D'une rente de six setiers 2¼ ou 204 litrons 74 d'épeautre, due par M. de Fabri-Beckers, de Grâce.
  - 5<sup>o</sup> Et du neuvième d'une rente de 284 fls. 7 sous ou 159 23 cents, due par les représentants d'Evrard Gilman, rue Pont-d'Ile, à Liège.
- Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et chez le notaire.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 17 janvier. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 115 0/0. — Particelles 000 0/0. — Lots de 100 fl. 000 0/0. — Bille de la banque de Vienne 00 0/0.

Bourse de Paris du 25 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 janv. 1830, 65 fr. 85 c. — Actions de la banque, 460 0/0 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 15 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 73 1/4. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. — Emprunt rom. 75 0/0. — Emprunt Belge 73 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 25 janvier. — Dette active, 39 5/8 3/4 0/00. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 150 0/00. — Syndicat d'amortissement 67 66 7/8 0/00. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. et C<sup>o</sup> 5, 88 1/2 89 1/4 0/0. — Dito ins. gr. h. 0/0 0/00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 65 3/4 0 00. — Esp. H 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 1/2 0/0 0/0. — A. Rot. 1<sup>re</sup> L. 000. — Dito 2<sup>e</sup> L. 000. — de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 70 3/4 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 3/4 0 0/0.

**Bourse d'Anvers du 27 janvier.**

Changes.	à courts jours.	à 2 mots.	à 3 mois.
Amsterdam	manque.		
Londres	40	P 39,9	00 0/00
Paris	114 p.	A 5/8 p.	A 3/4 p.
Francfort	35 3/4	P 35 1/8	P 35 3/8
Hambourg	35 1/2	P 35 1/4	P
		Escompte 4 0/0	

Effets publics. — Métalliques, 86 P 00 0/0. — Lots 369 Napolitains, 72 0/0 0/0 0 00 0/0. — Guebard 74 1/2 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Idem Amsterdam, 47 3/8 1/2 00 A. — Anglo Danois, 65 0/0 N. — Lots de Pologne 100 0/0 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 00 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 88 00 0/0 0; idem de 10 millions, 00 0/0 0; idem de 24 millions, 00 0/0 0. — Emprunt romain, 74 3/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 26 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 87 3/4. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 80 1/4 A.

H. Liguac, impr. du Journal, place du Spertsclo, à Liège.